

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Votants : 33

Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

N°2026-32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le lundi 08 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle Gabriel Marsaud à 87440 SAINT-MATHIEU sous la présidence de Christian VIGNERIE, Président.

Date de la convocation : le 02 juin deux mille vingt-six.

Présents : Christian Vignerie, Bertrand Jayat, Aurélie Cardoso, Bruno Grancoing, Séverine Dureisseix, Patrice Chauvel, Emeline Giambelluco, Jacques Lacroix, Chantal Chabot, Louis Brunet, Régis De Solms, Yves Pichaud, Pierre-Yves Duwoye, André Soury, Maryse Thomas, Patrick Chambord, Jacques Fauriot, Christine Lemoine, Jean-Claude Lathière, Richard Simonneau, Alain Duris, Charles Wachenheim, Guy Barussaud, Anne-Marie De Montcalm, Philippe Latouille, Patricia Mousnier, Sandrine Coulon, Patrice Tricard, Charles-Antoine Darfeuilles,

Pouvoirs : Pascal Dugué pouvoir à Jacques Lacroix, Régis Weiss pouvoir à Christine Lemoine, Audrey Ilaha-Itema pouvoir à Charles-Antoine Darfeuilles

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Secrétaire de séance : Aurélie Cardoso

**Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Ouest Limousin.
Mandat 2026-2032.**

Monsieur le Président expose qu'avec le passage, depuis le 1^{er} janvier 2023, au référentiel budgétaire et comptable M57, la Communauté de Communes doit se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

Ce règlement qui est obligatoire pour les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de plus de 3500 habitants, dont la rédaction est laissée à leur appréciation, doit préciser les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. A minima, en vertu des dispositions de l'article L.5217-10-8 du CGCT, ce règlement budgétaire et financier doit préciser :

1°- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

2°- les modalités d'information de l'organe délibérant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit être adopté par délibération de l'organe délibérant avant le vote de la première décision budgétaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Ouest Limousin, pour le mandat 2026-2032, selon le modèle joint à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christian Vignerie



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE 17 JUIN 2026

